

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE légalement convoqué par monsieur Amaury LATHAM, maire sortant qui a ouvert la séance s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de madame Martine DUTOUR, doyenne d'âge en application de l'Article L.2122-8 du CGCT pour l'élection du maire.

Présents : Mme. DUTOUR Martine,
M. PAGNIE Patrice,
Mme. DUBOC Dominique,
Mme. BEUVE Véronique,
M. GALLIER Stéphane,
Mme. TESSIER Laurence,
M. DELAS Jean-Baptiste,
Mme. VADELORGE Stéphanie,
M. EMO Vincent,
Mme. BRUMENT Magali,
M. DE BROGLIE Philippe-Maurice,
Mme. DUFOUR Céline,
M. SEHET David,

Excusés : M. BARBANCHON Mathieu,

Secrétaire de séance : Mme. TESSIER Laurence

Date de convocation : 17/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

OBJET : élection des délégués et correspondants de la Commune

VU la **loi n° 2002-276 du 27 février 2002** relative à la démocratie de proximité,
VU la **loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021** visant à consolider le modèle de sécurité civile,

VU le **Code de la sécurité intérieure**, notamment l'article D.731-14, concernant la désignation d'un **correspondant incendie et secours**

VU le **décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022** relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours

VU la **circulaire du 26 mai 2011** relative au renforcement des partenariats entre les collectivités territoriales et les forces armées,

VU la **circulaire du 26 août 2019** relative au renforcement des partenariats entre les maires et les forces de sécurité de l'État,

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles

- L. 2121-1 (attributions du conseil municipal),
- L. 2122-21 (modalités de vote pour les nominations)
- L. 2212-1 (rôle du maire en matière de police administrative)
- L5211-7 à L5211-11 (organisation et fonctionnement des EPCI)
-

VU **les statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable** Lieuvain et Pays d'Ouche et notamment son l'article 5

VU **les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure** (SIEGE), notamment son l'article 9 indiquant qu'il doit être procédé à l'élection du

délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Vu les statuts du **syndicat Eure Normandie Numérique** et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

VU **la démarche proposée par l'Association des Maires Ruraux de France** en son congrès national de 2021 visant à lutter contre les violences intra-familiales.

CONSIDERANT que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner de nouveaux délégués et représentants de la commune dans les différentes instances dont elle est membre ou avec lesquels elle collabore.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'Article L5211-7 du CGCT, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ces délégués et correspondants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

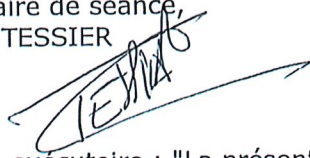
Organisme	Titulaire	Suppléant	Elu à / Désigné
Elu Rural Relais de L'Egalite (ERRE)	Martine DUTOUR		Unanimité
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche (SAEP-LPO):	Stéphane GALLIER	Patrice PAGNIE	Unanimité
Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)	Patrice PAGNIE	Amaury LATHAM	Unanimité
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	ELUE : Magali BRUMENT	AGENT : Laura DERRIENIC	Unanimité Désigné
Syndicat Eure Normandie Numérique (ENN)	Jean-Baptiste DELAS		Unanimité
Gendarmerie	Vincent EMO		Unanimité
Défense	Véronique BEUVE		Unanimité
Incendie-Secours	Vincent EMO		Unanimité
Forêts-bois	Amaury LATHAM		Unanimité

DECIDE

- De fixer la durée du mandat de ces référents et délégués à la durée du mandat municipal.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment en cas de formalisation ou de renouvellement des conventions ou protocoles associés.

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER



Le Maire,
Amaury LATHAM



Caractère exécutoire : "La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT."

Recours : "La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de [Ville compétente] dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture."

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture



le 24 MAR 2026
et Publication ou Notification
du

le Maire

